



Délibération 2026-004

Conseil municipal du 12 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Finances - Reversement des subventions pour la construction de logements locatifs aidés

L'an deux mille vingt-six, le douze (12) janvier, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le six (6) janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir
Yvan SONNERAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Karine FALCONNAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ludovic MONDONGO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fabienne DREME	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Guy PONTAROLLO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carole BERNIGAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Éric FRULLINO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Yvan SONNERAT
Yolande BAUDIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Philippe LANGANNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gérard FLUTTAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Claude PERCEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christine PEPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Alain GIMENEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Roger DALLEVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pierre AGERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Carole BERNIGAUD
Marina RABATEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Isabelle RAVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Isabelle PACHECO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie DAVIET
Jérôme CHAMOSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nathalie DAVIET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fabien MONTAGNON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vanessa LEBAILLY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle RAVIER
Grégoire BALLANSAT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Luc DUBOIS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Jean-Marc STEDILE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sophie FORNUTO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Séverine CARTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Corinne BRUCHE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
David DEVULDER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique de l'habitat menée par la Communauté de Communes Fier et Usse visant à soutenir la production de logements locatifs aidés sur le territoire par le biais de subventions,

Vu la délibération N° 2024-68 : programme SOGEPROM ALPES HABITAT, route des Combes, pour 14 logements qui seront gérés par le bailleur social HALPADES pour un montant de 35 159,25 €

Vu la délibération N° 2024-121 : programme de la société SCCV SCENEO, route de Clermont pour 12 logements sociaux qui seront gérés par le bailleur social SA MONT BLANC pour un montant de 51 380,10 €

Considérant que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de Communes Fier et Ussets attribue des subventions destinées à soutenir la production de logements locatifs sociaux,

Considérant que ces subventions sont versées aux communes, à charge pour elles de les reverser aux bailleurs sociaux concernés, sur demande de ces derniers, après obtention du permis de construire et dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier,

Considérant que, pour l'année 2024, la Communauté de Communes Fier et Ussets a attribué et versé à la commune de Sillingy des subventions relatives à deux programmes de logements sociaux situés sur son territoire,

Considérant que le programme situé route des Combes, porté par SOGEPROM ALPES HABITAT, prévoit la réalisation de 14 logements sociaux gérés par le bailleur social HALPADES, pour un montant de subvention de trente-cinq mille cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq cts (35 159,25 €),

Considérant que le programme situé route de Clermont, porté par la société SCCV SCENEO, prévoit la réalisation de 12 logements sociaux gérés par le bailleur social SA MONT BLANC, pour un montant de subvention de cinquante et un mille trois cent quatre-vingts euros et dix centimes (51 380,10 €),

Considérant qu'il appartient à la commune de reverser ces subventions aux opérateurs concernés conformément aux décisions de la Communauté de Communes Fier et Ussets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	24	Majorité absolue	13
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
24			

Décide

Article 1 : de reverser les subventions perçues de la C.C.F.U pour la construction de logements sociaux :

- 35 159,25 € (trente-cinq mille cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes) à SOGEPROM ALPES HABITAT pour le programme route des Combes ;
- 51 380,10 € (cinquante et un mille trois cent quatre-vingts euros et dix centimes) à SCCV SCENEO pour le programme route de Clermont.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.